Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 022-212201123-20261028-D2026_55-DE

Département des
COTES D'ARMOR
COMMUNE DE LANNEBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11
En exercice : 11 — Date de la convocation : 23 octobre 2026
Qui ont pris part à la délibération : 09 — Date d'affichage : 23 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de LANNEBERT, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur GEFFROY Jean-Michel, Maire.

Présents : MM GEFFROY Jean-Michel, FAVEREAU Roger, TRAVIGNET Jean-François, ROUTHIER Serge, BERGERAT Michel
Mmes LE DUC Maude, DUDAL Géraldine, MORVAN Enora, BETRANCOURT Sandrine
Absents excusés : Mmes LE CALVEZ Laëtitia et LEGIS Véronyck
Procuration :
Secrétaire de séance : M TRAVIGNET Jean-François

D2026/55 : CONVENTION OPAH RU

OPAH-RU multisite – Approbation de la convention financière avec Leff Armor communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la convention OPAH-RU multisite du 3 mars 2026, cosignée par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), Leff Armor communauté et les huit communes concernées ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de Leff Armor communauté n° CC-2026-200 du 22 septembre 2026 relative à la convention financière de l'OPAH-RU multisite ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Lannebert n° 2025.40 du 19 novembre relative à la la signature de la convention d'OPAH-RU multisite avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;
Considérant que l'OPAH-RU multisite, mise en œuvre sur la période 2026-2030, vise notamment à accompagner la rénovation des logements privés et à lutter contre l'habitat dégradé ;
Considérant que la commune est concernée par cette opération au titre de X adresses identifiées comme prioritaires et qu'elle a souhaité bénéficier de prestations ponctuelles dans ce cadre ;
Considérant que la participation financière de la commune porte exclusivement sur les prestations ponctuelles effectivement réalisées pour son compte,
Considérant que la commune ne participe pas au financement du suivi animation de l'OPAH RU ;
Considérant que le coût des prestations ponctuelles est facturé à la commune après déduction des aides de l'ANAH et de la quote-part de 25 % prise en charge par Leff Armor communauté, conformément aux modalités définies dans la convention financière ;
Considérant la nécessité de formaliser les modalités de partenariat et de financement entre la commune et Leff Armor communauté pour la mise en œuvre de ces prestations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 022-212201123-20261028-D2026_55-DE

APPROUVE

- La convention de partenariat et de financement relative à la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU multisite, annexée à la présente délibération ;
- Les modalités de financement applicables à la commune, prévoyant sa participation au coût des prestations ponctuelles effectivement réalisées pour son compte, après déduction des aides de l'ANAH et de la quote-part de 25 % prise en charge par Leff Armor communauté ;
- Le principe selon lequel la commune ne contribue pas au financement général de la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière avec Leff Armor communauté, ainsi que tout document complémentaire nécessaire à sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue
Exécutoire par transmission
A la Préfecture le :
Le Maire :
Jean-Michel GEFFROY

MAIRIE DE LANNEBERT (Côtes d'Armor)

Le secrétaire de séance :

Fait et délibéré à LANNEBERT
les, jour, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire :
Jean-Michel GEFFROY

MAIRIE DE LANNEBERT (Côtes d'Armor)

Le secrétaire de séance :